DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune d'APREMONT

Route de la Parentière

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT

"LE CLOS DES PALMIERS"

PERMIS D'AMENAGER

PLAN DE COMPOSITION
(Schéma de principe)

Echelle : 1/500

Pièce : PA 4

Maître d'Ouvrage :

CILAOS
Aménagement foncier - Promotion immobilière
73 rue Aristide Briand - 44400 REZE
02 40 84 33 32
info@cilaos.fr
www.cilaos.fr

Géomètre et Maître d'Oeuvre :

CDC CONSEILS
ingénierie ▸ géomètre ▸ topographie
S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS
MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader – Zi de la Seiglerie II
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME
02 40 78 60 20 – cdcconseils@cdcconseils.com
BOUFFERE (85) : 6 rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière
85600 BOUFFERE
02 51 94 18 48 – cdcconseils85@cdcconseils.com
LES HERBIERS (85) : 14 rue de Saumur – 85500 LES HERBIERS
02 51 91 08 27 – cdcconseils85@cdcconseils.com

Architecte DPLG :

Agence CITTE CLAES
6, rue Gustave Eiffel – Case 4005
44806 SAINT HERBLAIN.
Tél : 02 51 78 67 97
E Mail : agence.citte-claes@citte.biz

Dossier 29639 - Juillet 2021

N°	Date	Objet de la modification	Etabli par	Vérifié par
X	21.07.2021	Permis d'Aménager	H.M.	

Surface totale opération	Surface totale esp. commun	Surface totale des lots
12 909 m²	4 405 m² 34 %	8 504 m² 66 %

Légende :

- Périmètre de l'opération
- Parking Non Clos (5m x 5m) Accès obligatoire au lot Emplacement définitif
- Parking Non Clos de l'Ilot (5m x 5m) Position indicative
- Chaussée
- Parkings en enrobé
- Trottoir
- Résine Pépite
- Engazonnement
- Zone constructible principale des lots
- Ilot pouvant acueillir des logements aidés
- Servitude de tréfonds pour le passage du réseau EP
- Plantation à la charge des acquéreurs suivant l'O.A.P. du PLUi-H
- Sortie motorisée interdite
- Emplacement souhaité des branchements
- Z.N.A. Zone Non Aedificandi (interdite à toute construction, y compris les annexes)
- Candélabre (nombre et emplacement indicatifs)
- -34.32 Altitude du terrain naturel
- Courbe de niveau
- 40.30 Altitude projet voirie
- Grille EP 30x70 ou 40x40
- Regard et Tabouret EU
- Regard et Tabouret EP
- Bassin
- Poteau d'Incendie
- Arbres à conserver
- Arbres à planter (position et nombre indicatifs et de principe)
- Clôture à charge de l'acquéreur, uniquement composée d'un grillage, doublée ou non d'une haie
  Pour les lots 1 à 3, les clôtures devront être à dominante végétale.
- Clôture, à charge de l'acquéreur, sauf celle située en limite Ouest du lot 1 réalisée par l'aménageur, constituée :
  - soit d'une haie implantée au minimum à 0,50 m de la voie, pouvant être doublée par des dispositifs ajourés d'une hauteur maximum d'1,20m implantés à 1m de la voie
  - soit d'un mur plein maçonné et enduit ou traité d'un aspect soigné (parement, etc...) d'une hauteur maximale de 0,80m, pouvant être doublée d'une haie, de dispositifs ajourés ou autres clôtures s'inscrivant dans son environnement, le tout ne dépassant pas 1,20 m de hauteur
- Clôture, à charge de l'acquéreur, d'une hauteur maximale d'1,80 m. Elle sera réduite de manière progressive jusqu'à la clôture sur voie